DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 60/2007

du 8 juin 2007

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 36/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1366/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 portant modification du règlement (CE) nº 2037/2000 en ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures aux États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004 ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21aa [règlement (CE) nº 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32006 R 1366**: règlement (CE) nº 1366/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 (JO L 264 du 25.9.2006, p. 12).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1366/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 65.

([2]) JO L 264 du 25.9.2006, p. 12.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.